

MAIRIE

18320 BEFFES



Téléphone 02 48 76 51 08
Télécopie 02 48 76 50 10
e-mail : mairie@beffes.fr
site : www.beffes.fr

Procès-verbal de Conseil Municipal

Séance du 15 Novembre 2024

L'an 2024 et le 15 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de BARRIERE Christelle, Conseiller.

Présents : Mmes : BARRIERE Christelle, BRIDIER Anne-Sophie, CHABIN Patricia, METENIER Martine, MM : DEBIENNE Frédéric, HERARD Claude, LE CAM Olivier, PERRIN Jean, SERVOIS BERTRAND, TARDIVON Guy.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DESPIEGALAERE Thierry à M. TARDIVON Guy, SMITH Thierry à M. PERRIN Jean
Excusé(s) : M. GODARD Marc

Absent(s) : Mme FERNANDES Virginie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 08/11/2024

Date d'affichage : 08/11/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 21/11/2024 et publication du 21/11/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme METENIER Martine

SOMMAIRE

- Décision modificative section de Fonctionnement - n° 2024058
- SDE18 : Travaux d'éclairage public suite accident - Route du Fort - n° 2024059

- Subvention exceptionnelle "le Brochet" - n° 2024060
 - Tarif 2025 de la taxe d'assainissement. - n° 2024061
 - Tarifs salles des fêtes 2025 - n° 2024062
 - Tarifs cimetièrre 2025 - n° 2024063
 - Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2024/2025. - n° 2024064
 - Suppression du budget CCAS 02501 en M57
- ANNULE et REMPLACE la délibération n°2024049 du 27/09/2024 - n° 2024065
- Décision modificative section de Fonctionnement
 - " Remplace la délibération n°2024058 du 15/11/2024 suite erreur matérielle " - n° 20240058
 - SDE18 : Travaux d'éclairage public suite accident - Route du Fort
 - " Remplace la délibération n°2024059 du 15/11/2024 suite erreur matérielle " - n° 20240059
 - Subvention exceptionnelle "le Brochet"
 - " Remplace la délibération n°2024060 du 15/11/2024 suite erreur matérielle " - n° 20240060
 - Tarif 2025 de la taxe d'assainissement.
 - " Remplace la délibération n°2024061 du 15/11/2024 suite erreur matérielle " - n° 20240061
 - Tarifs salles des fêtes 2025
 - " Remplace la délibération n°2024062 du 15/11/2024 suite erreur matérielle " - n° 20240062
 - Tarifs cimetièrre 2025
 - " Remplace la délibération n°2024063 du 15/11/2024 suite erreur matérielle " - n° 20240063
 - Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2024/2025.
 - " Remplace la délibération n°2024064 du 15/11/2024 suite erreur matérielle " - n° 20240064
 - Suppression du budget CCAS 02501 en M57
- ANNULE et REMPLACE la délibération n°2024049 du 27/09/2024
- " Remplace la délibération n°2024065 du 15/11/2024 suite erreur matérielle " - n° 20240065

LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LE PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

Décision modificative section de Fonctionnement

réf : 2024058

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour augmentation de crédit aux chapitres 012 et 011 du budget communal :

Section Fonctionnement Chapitre 012 :

Dépenses chapitre 65 compte 65888	- 40 000 €
Dépenses chapitre 012 compte 6411	+40 000 €

Section Fonctionnement Chapitre 011 :

Dépenses chapitre 65 compte 65888	- 20 000 €
Dépenses chapitre 011 compte 60611	+10 000 €
Dépenses chapitre 011 compte 60612	+10 000 €

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

SDE18 :Travaux d'éclairage public suite accident - Route du Fort

réf : 2024059

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les travaux d'éclairage public suite à un accident Route du Fort (ensemble AF-0036) et approuve le plan de financement s'élevant à 2601.50 € HT.

- Prise en charge par le SDE 18 : 1300.75 € HT
- Prise en charge par la collectivité : 1300.75 € HT

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle "le Brochet"

réf : 2024060

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1600 € à l'association " Le Brochet " pour les frais occasionnés par l'empoissonnement de la carrière de Chabrolles.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Tarif 2025 de la taxe d'assainissement.

réf : 2024061

Concernant la taxe d'assainissement, afin d'être subventionnable dans les travaux de mise aux normes des réseaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs pour l'année 2025.

- Part fixe : 40 €
- Taxe : 0.87 € par M3 d'eau usée.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Tarifs salles des fêtes 2025

réf : 2024062

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants pour la location des salles des fêtes à partir du 1er janvier 2025.

Période	Evènement	Organisation locale		Organisation extérieure		
		du 01/05 au 30/09	du 01/10 au 30/04	du 01/05/ au 30/09	du 01/10 au 30/04	
P e t i t e S D F	Tarif semaine (du mardi au jeudi) possible le lundi si pas louée le week-end	vin d'honneur (2h30 d'évènement)	gratuit	gratuit	250,00 €	300,00 €
		autres activités	50,00 €	70,00 €		
	Tarif Week-end	Vin d'honneur lié à un mariage	gratuit	gratuit		
		Manifestation non lucrative (association)	gratuit	gratuit		
Autres activités		160,00 €	200,00 €			
G r a n d e S D F	Tarif semaine (du mardi au jeudi) possible le lundi si pas louée le week-end		190,00 €	240,00 €	500,00 €	600,00 €
	Tarif Week-end		220,00 €	270,00 €	500,00 €	600,00 €
Location vaisselle		1 placard	40,00 €	40,00 €	80,00 €	80,00 €

Pour la location des salles des fêtes, les locataires sont appelés à signer une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils l'utilisent pour leur usage personnel. A défaut, le plein tarif sera appliqué et provoquera la suspension de toute nouvelle utilisation.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Tarifs cimetière 2025

réf : 2024063

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions de tarifs pour le cimetière et le columbarium.

Pour bénéficier du tarif Beffois, il faut habiter Beffes ou avoir résider sur la commune.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cimetière		
	BEFFES	EXTERIEUR
Concession 50 ans	150.00 €	1 500.00 €
Concession perpétuelle	1 500.00 €	3 000.00 €
Caveau 1 place	1 400.00 €	2 800.00 €
Caveau 2 places	1 700.00 €	3 400.00 €
Caveau 3 places	1 905.00 €	3 800.00 €
Cavurne (4 à 5 urnes)	600.00 €	1 200.00 €
Columbarium		

Concession 50 ans	205.00 €	600.00 €
Concession perpétuelle	550.00 €	1 500.00 €
Plaque funéraire	40.00 €	40.00 €

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2024/2025.

réf : 2024064

Les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes relatives au fonctionnement général de l'école : personnel (ATSEM et agents d'entretien), chauffage, eau, électricité, nettoyage, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures pour l'entretien, contrat de maintenance, assurances, fournitures scolaires, transports.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2024/2025 la participation des communes dont les enfants fréquentent l'école des Tilleuls de Beffes à 400 €.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux communes ayant des enfants au sein de l'école.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire recette des sommes correspondantes et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Suppression du budget CCAS 02501 en M57

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2024049 du 27/09/2024

réf : 2024065

Le Maire expose au conseil municipal qu'en l'application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de dissoudre le CCAS à

compter du 31 décembre 2024 et de transférer le budget dans celui de la Commune.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Décision modificative section de Fonctionnement

" Remplace la délibération n°2024058 du 15/11/2024 suite erreur matérielle "

réf : 20240058

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour augmentation de crédit aux chapitres 012 et 011 du budget communal :

Section Fonctionnement Chapitre 012 :

Dépenses chapitre 65 compte 65888 - 40 000 €

Dépenses chapitre 012 compte 6411 +40 000 €

Section Fonctionnement Chapitre 011 :

Dépenses chapitre 65 compte 65888 - 20 000 €

Dépenses chapitre 011 compte 60611 +10 000 €

Dépenses chapitre 011 compte 60612 +10 000 €

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

SDE18 : Travaux d'éclairage public suite accident - Route du Fort

" Remplace la délibération n°2024059 du 15/11/2024 suite erreur matérielle "

réf : 20240059

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les travaux d'éclairage public suite à un accident Route du Fort (ensemble AF-0036) et approuve le plan de financement s'élevant à 2601.50 € HT.

- Prise en charge par le SDE 18 : 1300.75 € HT

- Prise en charge par la collectivité : 1300.75 € HT

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle "le Brochet"

" Remplace la délibération n°2024060 du 15/11/2024 suite erreur matérielle "

réf : 20240060

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1600 € à l'association " Le Brochet " pour les frais occasionnés par l'empoissonnement de la carrière de Chabrolles.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Tarif 2025 de la taxe d'assainissement.

" Remplace la délibération n°2024061 du 15/11/2024 suite erreur matérielle "

réf : 20240061

Concernant la taxe d'assainissement, afin d'être subventionné dans les travaux de mise aux normes des réseaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs pour l'année 2025.

- Part fixe : 40 €
- Taxe : 0.87 € par M3 d'eau usée.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Tarifs salles des fêtes 2025

" Remplace la délibération n°2024062 du 15/11/2024 suite erreur matérielle "

réf : 20240062

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants pour la location des salles des fêtes à partir du 1er janvier 2025.

	Période	Evènement	Organisation locale		Organisation extérieure	
			du 01/05 au 30/09	du 01/10 au 30/04	du 01/05/ au 30/09	du 01/10 au 30/04
P e t i t e S D F	Tarif semaine (du mardi au jeudi) possible le lundi si pas louée le week-end	vin d'honneur (2h30 d'évènement)	gratuit	gratuit	250,00 €	300,00 €
		autres activités	50,00 €	70,00 €		
	Tarif Week-end	Vin d'honneur lié à un mariage	gratuit	gratuit		
		Manifestation non lucrative (association)	gratuit	gratuit		
		Autres activités	160,00 €	200,00 €		
G r a n d e S D F	Tarif semaine (du mardi au jeudi) possible le lundi si pas louée le week-end		190,00 €	240,00 €	500,00 €	600,00 €
	Tarif Week-end		220,00 €	270,00 €	500,00 €	600,00 €
	Location vaisselle	1 placard	40,00 €	40,00 €	80,00 €	80,00 €

Pour la location des salles des fêtes, les locataires sont appelés à signer une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils l'utilisent pour leur usage personnel. A défaut, le plein tarif sera appliqué et provoquera la suspension de toute nouvelle utilisation.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Tarifs cimetière 2025

" Remplace la délibération n°2024063 du 15/11/2024 suite erreur matérielle "

réf : 20240063

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions de tarifs pour le cimetière et le columbarium.

Pour bénéficier du tarif Beffois, il faut habiter Beffes ou avoir résider sur la commune.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cimetière		
	BEFFES	EXTERIEUR
Concession 50 ans	150.00 €	1 500.00 €
Concession perpétuelle	1 500.00 €	3 000.00 €
Caveau 1 place	1 400.00 €	2 800.00 €
Caveau 2 places	1 700.00 €	3 400.00 €
Caveau 3 places	1 905.00 €	3 800.00 €
Cavurne (4 à 5 urnes)	600.00 €	1 200.00 €
Columbarium		
Concession 50 ans	205.00 €	600.00 €
Concession perpétuelle	550.00 €	1 500.00 €
Plaque funéraire	40.00 €	40.00 €

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2024/2025.

" Remplace la délibération n°2024064 du 15/11/2024 suite erreur matérielle "

réf : 20240064

Les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes relatives au fonctionnement général de l'école : personnel (ATSEM et agents d'entretien), chauffage, eau, électricité, nettoyage, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures pour l'entretien, contrat de maintenance, assurances, fournitures scolaires, transports.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2024/2025 la participation des communes dont les enfants fréquentent l'école des Tilleuls de Beffes à 400 €.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux communes ayant des enfants

au sein de l'école.

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire recette des sommes correspondantes et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Suppression du budget CCAS 02501 en M57

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2024049 du 27/09/2024

" Remplace la délibération n°2024065 du 15/11/2024 suite erreur matérielle "

réf : 20240065

Le Maire expose au conseil municipal qu'en l'application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2024 et de transférer le budget dans celui de la Commune.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Séance levée à : 19:45

En mairie, le 21/11/2024

Le Maire,
LE CAM Olivier



Le secrétaire de séance,
METENIER Martine



